

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE MATÉRIAUX ET BÉTON
499, CHEMIN DE LA GARDUERE
BZ CONSTRUCTION P/°
POINT P - TERRASSEMENT MAZOYER - VERDI MATÉRIAUX
BRONZO PERASSO – BÉTON LAFARGE – COSTAMAGNA – BÉTON VICAT**

DÉROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU l'autorisation du permis de construire N°083 009 24T0033 délivré le 01/10/2024 par la commune de Bandol à M. MAIGE Stéphane – 93, Chemin des Lilas – 01550 POUIGNY pour la démolition du garage existant et la construction de deux maisons individuelles avec piscines Chemin de la Garduère,
VU la demande du 06 MAI 2026 de M. Bruno ZURITA maître d'oeuvre BZ CONSTRUCTION Tel : 06.95.30.00.36
sise : La Broussan – 199, Avenue Honoré d'Estienne D'Orves – 83330 EVENOS pour les entreprises précitées en en-tête :
- POINT P Tel : 04.94.29.33.90 sise : D559 – Quartier La Garduère – 83150 BANDOL (courriel : bandol@pointp.fr),
- TERRASSEMENT MAZOYER Tel : 06.30.50.63.13 sise : Le Vallon des Oliviers – 242 A Chemin de la Gaie Vallée – 83190 OLLIOULES (courriel : cmazoyer83@hotmail.fr),
VERDI MATÉRIAUX TOUT FAIRE Tel : 04.94.86.97.47 sise : Quartier Les Croys – 83136 NÉOULES (courriels : contact@verdi-materiaux.fr ; nathaliecagnassoeverdimeriaux@gmail.com),
- BRONZO PERASSO CARRIÈRE & BÉTON Tel : 04.91.17.08.08 sise : Chemin du Vallon de Toulouse – 13422 MARSEILLE CEDEX 10 (courriel : annelaure.durand@bronzoperasso.fr),
- LAFARGE HOLCIM BÉTON Tel : 04.94.98.85.00 sise : Quartier Val d'Aren - Chemin des Baudes – 83330 LE CASTELLET (courriel : bpe.lecastellet@lafarge.com),
- COSTAMAGNA Tel 04.94.98.58.58 sise : 177, Chemin de la Fontaine des Cinq Sous – 83330 LE BEAUSSET (courriel : s.druais@costamagna.com),
- BÉTON VICAT Tel : 06.24.34.37.55 sise : ZI Camp laurent – avenue Robert Brun – 83500 LA SEYNE SUR MER (courriel : beton.laseynesurmer@vicat.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons de matériaux et béton citées ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds de la société BZ CONSTRUCTION et DE SES SOUS-TRAITANTS supérieurs à 9 tonnes dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes sont " exceptionnellement " autorisés à se rendre 499, Chemin de la Garduère pour des livraisons de matériaux et béton :

DU MERCREDI 13 MAI 2026 AU VENDREDI 12 JUIN 2026

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le 12 MAI 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

RÉF. : AP/NM